



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****154^e session**

Genève, 21– 24 juin 2011

Point 4.10.3 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Considération des projets de rectificatifs
aux Règlements existants soumis par le GRSP****Proposition de rectificatif 2 à la révision 6 au Règlement n° 16
(Ceinture de sécurité)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa quarante-huitième session. Il a été établi sur la base du document informel GRSP-48-06, tel qu'il est reproduit par l'annexe III du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/48, par. 20). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1).

* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, para. 106 and ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 6.2.6.3.1, modifier comme suit:

«6.2.6.3.1 Après conditionnement conformément au paragraphe 7.9.1, le dispositif de précharge ne doit pas être entré en action sous l'effet de la température et doit fonctionner normalement.»

Paragraphe 6.4.1.2, modifier comme suit:

«6.4.1.2 L'essai dynamique... soumis au conditionnement visé au paragraphe 7.9.1.»

Paragraphe 7.4.1, modifier comme suit:

«7.4.1 Conditionnement des sangles pour l'essai de résistance à la rupture

Des échantillons coupés dans la sangle mentionnée au paragraphe 3.2.2.3 ci-dessus seront conditionnés de la façon suivante:».
